

Le vingt-huit septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-trois septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT.

Excusées : Vanessa LEHEUDRE (pouvoir à Arielle COULON), Sylvie MALBRANCKE (pouvoir à Christine DELECROIX) et Maud ROGET (pouvoir à Eric Pauron)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2020-025 Mise en place d'un partenariat avec le centre de loisirs de Beaucamps-Ligny

2020-026 Maison du temps libre - Location à des groupements d'entrepreneurs

2020-027 Désignation du représentant communal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille

2020-028 Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur et du taux de reversement aux communes concernées

2020-029 Mutualisation des contrats d'assurance par le biais d'un groupement de commande porté par la Métropole Européenne de Lille

2020-030 Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 1^{er} juillet dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Depuis le 5 septembre, l'ensemble du département du Nord est placé en zone de circulation active du virus. Pour les départements concernés, plusieurs niveaux d'alerte ont été retenus qui correspondent à différents niveaux de mesures : « zone alerte », « zone alerte renforcée » et « zone alerte maximale ».

L'évolution épidémiologique s'est considérablement dégradée ces derniers jours dans le département du Nord, et particulièrement au sein de certains territoires. Le ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé mercredi le placement en alerte renforcée du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ce passage repose sur les trois critères suivants :

- le taux d'incidence métropolitain (nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants) ;
- le taux d'incidence départemental pour les personnes âgées ;
- la part régionale des patients Covid dans les réanimations.

Le ministre des Solidarités et de la Santé a énoncé les mesures qui concernent les zones en alerte renforcée. Pour le Nord, seul le territoire de la MEL est concerné.

À partir du samedi 26 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours :

- L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins, les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés ;
- La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines. Sont interdites les activités sportives en milieu clos (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs) ;
- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, etc.). En sont exclus les manifestations revendicatives déclarées, les marchés, les cérémonies funéraires... ;

À partir du lundi 28 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours :

- La fermeture des bars et des salons de thé à 22h00. Les restaurants ferment à 00h30 ;
- L'interdiction des événements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public (ERP), susceptibles d'entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).
- L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00 ;
- L'interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.

Il est rappelé que le port du masque reste obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation du public, les entreprises et les administrations publiques dans l'ensemble du département.

Dans ces conditions et par application de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire indique que :

Sont suspendues pour une durée de 15 jours :

- Les activités sportives de l'ACSE se déroulant dans la Maison du temps libre.

Restent autorisées, sous condition du strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- Les autres activités associatives (réunions du bureau des associations, club des loisirs) et les activités sportives en extérieur, sur les terrains de sport communaux ;
- Les réunions des BNI les mercredis et jeudis matin ;
- Les assemblées générales des associations communales, avec un maximum de 40 personnes présentes dans la grande salle de la Maison du temps libre ;
- Les réunions publiques et manifestations organisées par la Municipalité (présentation du projet de replantation de la voie verte le 1^{er} octobre, accueil des nouveaux habitants le 10 octobre, spectacle des Belles sorties le 16 octobre) avec un maximum de 40 personnes présentes dans la grande salle de la Maison du temps libre ;
- La marche « Boucle Erquinghemoise » le 11 octobre.

Monsieur le Maire précise qu'une location de la Maison du temps libre est prévue le 24 octobre, pour une soirée de mariage. Les locataires seront informés rapidement que si la situation sanitaire n'évolue pas favorablement, cette mise à disposition ne pourra pas avoir lieu.

Monsieur le Maire indique enfin qu'une attention particulière va être portée aux aînés du village, qui vont être contactés par des élus comme durant le confinement, afin que des besoins spécifiques puissent être identifiés.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire indique que les services de la MEL vont prendre en charge en 2021 la création de places de stationnement longitudinales allée des Aubépines, à cheval sur les espaces verts et la chaussée. Par ailleurs, des réparations d'enrobés et de bordures vont être entreprises dans la commune, essentiellement rue de la Gare et allée des Aulnes.

Concernant la Voie verte, les plantations sont prévues cet automne ; une réunion publique de présentation du projet est programmée le jeudi 1^{er} octobre à la Maison du temps libre.

Les travaux d'aménagement de la route de Fournes, réalisés par la MEL, commenceront au premier trimestre 2021 ; le projet de remplacement des candélabres sur cet axe sera mené dans les mêmes délais.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Gestion du personnel et organisation interne

2020-047 : Régie de recettes - nomination de Monsieur François BEAUMADIER régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume REGNAUT mandataire suppléant

2020-055 : Nomination de Monsieur Jean-Benoît LOBJOIE, délégué à la protection des données (DPO) de la commune

Urbanisme

2020-052 : DP05920120B0003, Monsieur LESECQ, rue de l'Eglise - construction d'une piscine

2020-053 : DP05920120B0004, Monsieur DELVIGNE, allée des Aulnes - construction d'une palissade en bois

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2020-025 Mise en place d'un partenariat avec le centre de loisirs de Beaucamps-Ligny

La commune d'Erquinghem le Sec ne dispose pas d'un centre de loisirs proposant des activités aux enfants du village durant les vacances scolaires.

Certaines familles erquinghemoises n'ont pourtant pas d'autre choix que de faire appel à de telles structures pour garder leurs enfants pendant les congés. Trouver un centre de loisirs à proximité d'Erquinghem le Sec, qui accepte des enfants issus d'une autre commune est parfois difficile, d'autant plus cette année en raison de la situation sanitaire.

En conséquence, la Municipalité s'est rapprochée de l'Association des loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny pour permettre aux jeunes Erquinghemois d'être accueillis en juillet et août 2020, et de bénéficier d'un tarif réduit identique à celui des Beaucampoï.

L'objet de la présente délibération est d'acter la volonté communale de s'inscrire dans la durée dans un partenariat avec l'Association des loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny,

- en pérennisant l'accueil des Erquinghemois aux vacances de la Toussaint, Noël, hiver, printemps, et grandes vacances ;
- en participant financièrement au coût d'accueil à hauteur de la différence entre les extérieurs et les Beaucampoï, via le versement d'une subvention à ladite association à réception d'une facture détaillée après chaque période d'accueil ;
- en étudiant les modalités de mise en place d'un accueil le mercredi.

Le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2020-026 Maison du temps libre - Location à des groupements d'entrepreneurs

La Maison du temps libre est un bâtiment communal destiné en priorité aux actions municipales, aux associations et à l'école du village. En complément, sa location permet à la Municipalité de percevoir des recettes.

Dans le souci d'optimiser celles-ci et de promouvoir cet équipement, il est proposé de le mettre à disposition de groupements d'entrepreneurs de type BNI, pour des locations hebdomadaires sur une demi-journée, selon les conditions tarifaires suivantes :

- 5€ par membre du groupe sur justification de la liste exhaustive de sa composition, avec un minimum tarifé à 100€ par semaine ;
- location pour une journée complète en semaine au même tarif que pour les Erquinghemois, soit 175€ pour l'année 2020 ;
- ces tarifs pourront être révisés chaque année au 1^{er} janvier.

En conséquence, le Conseil municipal est invité

- à valider ce principe de location à des groupements d'entrepreneurs selon les tarifs énoncés ci-dessus ;
- et à donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute convention définissant les modalités de location dans le respect de cette délibération.

Le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2020-027 Désignation du représentant communal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 09 juillet 2020, portant création entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les coûts des transferts des communes à la MEL.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au Conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Monsieur le Maire se propose d'être le représentant de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2020-028 Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur et du taux de reversement aux communes concernées

Suite à la fusion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain a fixé par délibération le coefficient multiplicateur appliqué pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ainsi que le taux de reversement aux communes de moins de 2 000 habitants concernées.

Les élus de la Métropole ont adopté cette délibération le 21 juillet dernier. Le taux de reversement de TCFE aux communes, applicables à partir du 1er janvier 2021, est identique au taux actuel, soit 99 % pour un coefficient multiplicateur unique fixé à 8.

Cette délibération ne sera applicable qu'après adoption de délibérations concordantes des 27 communes concernées.

C'est pourquoi le Conseil municipal unanime décide de prendre une délibération concordante avec celle du 21 juillet 2020 prise par la MEL, en validant le coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8 et un reversement aux communes concernées de 99 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire.

2020-029 Mutualisation des contrats d'assurance par le biais d'un groupement de commandes porté par la Métropole Européenne de Lille

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour une durée de 5 années, pour la commune d'Erquinghem le Sec, est réparti comme suit :

- 2 633,45 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 6 592,65 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 4 312,35 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 1 351,60 € HT pour le lot protection juridique commune ;
- 460,35 € HT pour le lot protection juridique agents-élus.

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans ; leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY- LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCO, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;**
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- 6) De prévoir les crédits suffisants aux budgets de 2022 à 2026.

2020-030 Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de France a adressé au Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), un rapport concernant la gestion de cette métropole pour les exercices 2015 et suivants. Une réponse a été apportée, par son Président en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Et ce rapport a été présenté à l'organe délibérant de la MEL.

Ce rapport doit ensuite être examiné par les conseils municipaux des communes membres de la MEL afin de donner lieu à débat.

Après clôture des échanges par Monsieur le Maire, le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de France, consacré à gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Arielle Coulon fait part du bilan des Belles sorties transmis par la MEL :

- l'opportunité pour les partenaires culturels de mieux se faire connaître
- l'opportunité pour les habitants de découvrir des spectacles de qualité, à domicile, et de partager un moment de convivialité
- le développement des moments de médiation artistique offerts aux écoles
- le manque de communication entre les communes voisines qui, de ce fait, sont peu mobilisées pour participer aux spectacles en dehors de leur commune.

Le nouveau catalogue est présenté à l'assemblée afin de finaliser l'inscription de notre commune pour 2021.

Complément aux mesures sanitaires énoncées en début de séance :

- L'accueil des nouveaux habitants prévue le 10/10/2020 à 11h se limitera à une réunion d'information ouverte à une seule personne par foyer. Une rencontre plus festive sera organisée ultérieurement.
- Le repas annuel des aînés est annulé.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET